

WATTS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

I – GÉNÉRALITÉS

1.1- Usages professionnels

Les présentes conditions générales d'affaires codifient les usages professionnels entre le client et le fournisseur pour la vente de produits et la fourniture de services liés. À ce titre, elles constituent la référence professionnelle.

1.2- Application des conditions générales

Elles sont conformes aux règles du droit de la concurrence. Conformément à l'Article L. 441-6 du code de commerce, les conditions générales de vente du fournisseur constituent le socle de la réglementation commerciale.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre Watts Industries France SAS, Valpes SAS, SOCLA SAS et Watts Electronics SA désignés ci-après individuellement un « Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée le « Client ». Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Fournisseur.

1.3- Qualification juridique des contrats

Les présentes conditions générales sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produits standards. Elles sont régies par le droit du contrat d'entreprise et, le cas échéant, par le droit du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de services.

1.4- Coopération des parties

Le Client a l'obligation de coopérer avec le Fournisseur et de lui fournir par écrit toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant :

- les informations clairement exprimées,
- les conditions d'exploitation et d'environnement de l'équipement,
- la composition et les particularités des produits qu'il devra traiter avec l'équipement.

La conformité au contrat s'appréciera en fonction de la satisfaction de ces obligations par le Client. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client. Ces obligations impliquent également d'éventuelles phases d'étude, de réalisation et de développement de l'équipement, et s'appliquent également au mandataire ou représentant du Client.

Le Fournisseur sera attentif aux demandes du Client, et les respectera dans la limite de la faisabilité, sous réserve qu'elles sont conformes au contrat et au droit de l'art. Le Fournisseur devra informer le Client, dans la limite de ses compétences, des contraintes de la construction et des effets possibles qu'il peut connaître liés à l'usage de l'équipement.

II - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les conditions particulières acceptées par les deux parties constituent l'intégralité du contrat.

Les spécifications techniques du Fournisseur forment la base technique des contrats sauf accord spécifique contraire.

Les documents tels que les documents commerciaux, catalogues, publicités et conditions tarifaires non mentionnés expressément dans les conditions particulières ne font pas partie du contrat. Les renseignements, photos, plans et dessins figurant dans les catalogues, prospectus et conditions tarifaires sont donnés à titre indicatif seulement, et ne sont pas des documents contractuels. Le Fournisseur se réserve le droit d'y apporter toute modification.

III - COMMANDES, FORMATION ET CONTENU DU CONTRAT

3.1- Offre, prix et acceptation

Sauf disposition contraire, la validité de l'offre est de 1 mois. Les prix sont établis hors taxes, frais de douane, de transport, d'assurance, emballage, et sont facturés selon les conditions du contrat. Sauf accord préalable sur un prix déterminé, toute livraison de produits catalogues est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de commande. Les paiements ont lieu en euros sauf dispositions particulières prévues au contrat.

Si, pour répondre aux demandes du Client, l'établissement de l'offre nécessite la réalisation d'études préalables spécifiques, mais que cette offre n'est pas suivie de commande, ces études forment l'objet d'une facturation spécifique. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Fournisseur par tout moyen écrit. Une intention de passer commande ne sera pas considérée comme étant une commande.

3.2- Contenu des fournitures (dispositions non applicables à WATTS ELECTRONICS)

Le contrat sera strictement limité aux fournitures et prestations expressément mentionnées par le Fournisseur dans son offre ou catalogue. Le Fournisseur se réserve le droit :

- de remplacer les produits faisant l'objet du contrat par des produits avec des spécifications équivalentes, à condition qu'il n'en résulte ni une augmentation du prix, ni une altération de la qualité pour le Client, et
- de confier à tout sous-traitant de son choix, tout ou partie des études, fournitures ou prestations objets du contrat.

3.3- Modification

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur et formalisée par un accord écrit, qui prendra en compte les coûts et délais supplémentaires qui en découlent.

3.4- Suspension

Toute suspension du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur et formalisée par un accord écrit. Cet accord définira la durée de la suspension, ainsi que les coûts et délais supplémentaires qui en découlent.

Dans tous les cas, le Fournisseur pourra facturer la quote-part de la commande déjà engagée.

APPLICABLES UNIQUEMENT À WATTS ELECTRONICS :

les produits et services commandés par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

APPLICABLES UNIQUEMENT À WATTS ELECTRONICS :

les produits et services commandés par le Client.

APPLICABLES UNIQUEMENT À WATTS ELECTRONICS :

les produits et services commandés par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

Le Fournisseur ne pourra demander le paiement de la quote-part de la commande déjà engagée ainsi que les composants spécifiques déjà fournis sur la base des prévisions communiquées par le Client.

V - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

5.1- Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Le Fournisseur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses travaux de recherche et de développement.

Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage gratuit dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Ces documents doivent être restitués au Fournisseur à première demande.

5.2- Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit la nature et quel qu'il soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatiques, activités, installations, projets, savoir-faire, prototypes réalisés) à la demande du Client, produits, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, à l'exception des informations généralement connues du public ou celles qui deviendront autrement que par la faute ou du fait du Client.

En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement confidentielles toutes les informations, et notamment à ne jamais les divulguer ou les communiquer, en tout ou partie, à qui ce soit de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie de ces informations à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie de ces informations confidentielles.

Les parties s'engagent également à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent garantes du respect de cette obligation, par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

5.3- Clause de garantie en cas de contrepoint

Chacune des parties garantit que les éléments qu'elle a apportés ou conçus pour l'exécution du contrat (plans, cahier des charges, procédés, et leurs conditions de mises en œuvre, etc.) n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Elles garantissent pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale. Elles se garantissent mutuellement des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrepoint ou en concurrence déloyale.

VI - LIVRAISON, TRANSPORT, VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRODUITS

6.1- Délais de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la commande ;
- date de réception de toutes les informations, validations, matières, matériels, détails d'exécution dus par le Client ou nécessaires à l'exécution du contrat ou, si applicable, de l'acompte ;
- date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client.

Les délais convenus sont des délais importants qui doivent être précisés dans le contrat ainsi que leur nature (délai de mise à disposition, délai de présentation pour acceptation, délai de livraison, délai de réception juridique, etc.). Les délais stipulés ne sont toutefois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, et en particulier en cas de manquement du Client à remplir ses obligations contractuelles.

6.2- Conditions de livraison

Les livraisons en France métropolitaine sont réputées DAP France (lieu de livraison, « Delivery At Place ») conformément à la dernière édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat, et TVA incluse.

WATTS INDUSTRIES FRANCE : pour une livraison standard, des frais de port de 30€ HT seront facturés pour toute commande inférieure à 600€ HT ;

SOCLA : pour une livraison standard, des frais de port de 25€ HT seront facturés pour toute commande inférieure à 350€ HT ;

WATTS MICROFLEX : pour une livraison de tubes : commande minimum de 5ml. Des frais de port de 105€ HT seront facturés pour toute commande inférieure à 13ml de tubes.

Pour toute commande, y compris les raccords et accessoires inférieure à 480€ HT, des frais de port de 27€ HT seront facturés.

Pour une livraison express, un supplément de frais de port est à prévoir en fonction du poids et de la destination.

Les livraisons à l'export sont réputées FCA (Free Carrier) - France, conformément à la dernière édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

SEULEMENT APPLICABLE À WATTS ELECTRONICS : les livraisons à l'export sont réputées EXW Moirans - France, conformément à la dernière édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

WATTS INDUSTRIES FRANCE : les livraisons à l'export sont réputées EXW Moirans - France, conformément à la dernière édition des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Les risques sont donc transférés au Client dès la livraison ainsi définie, sans préjudice du droit du Fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention.

Dans le cas où le Client a souscrit à un service de transport et en assume le coût, il prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur. Toute dégradation de stock et/ou de matériel sera soumise à un accord expresse, prévoyant notamment les conditions financières, de durée et de risques.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation et les sanctions prévues par la loi aux États-Unis, prenant en compte mais sans s'y limiter, les règles de l'administration chargée de l'exportation (the « Export Administration Regulations ») administrée par le Département du Commerce, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité, et les différentes sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain. Le Client ne peut entreprendre toute activité ou entraîner le Fournisseur ou exiger du Fournisseur qu'il entreprenne toute activité qui serait raisonnablement susceptible d'aboutir à une violation par le Fournisseur ou l'un de ses représentants comme une personne des États-Unis, des contrôles à l'exportation américains et / ou des règles de sanction.

Le Fournisseur et le Client sont en conformité avec les contrôles d'exportation